Les stratégies de prévention du génocide
Le cas de la société civile rwandaise

Philibert Gakwenzire
Doctorant en histoire, Université libre de Bruxelles (Ulb), Belgique

Vingt ans après le génocide des Tutsi, plusieurs personnes se mobilisent pour faire le bilan de ce qui a été fait pour alléger ses conséquences et d'évaluer la situation actuelle pour la prévention d'un tel crime. Sur ce, il est question de se demander combien, on répétera le fameux « *Plus jamais ça !* ». Dans cette analyse, qui doit normalement se centrer sur un cas de la société rwandaise, il est difficile de passer sous silence deux auteurs d'envergure internationale dont les écrits s'adressent en plus aux systèmes étatiques.

Il s'agit d'abord de Primo Levi avec sa phrase célèbre : « C'est arrivé et tout cela peut arriver de nouveau : c'est le noyau de ce que nous avons à dire [1]. » Lorsqu'il l'écrivait, un régime totalitaire était en place au Rwanda [2]. Les prémices d'un génocide étaient déjà réunies et effectivement huit ans après ses propos un génocide est arrivé et, certes, les actes pareils se passent encore ici ou là sur notre planète.

Ensuite, dans un colloque dédié à l'enseignement et au souvenir de l'Holocauste, du génocide et crime d'État tenu à Berlin en 2003, Yves Ternon fait une présentation sur la « la perception et la prévention du génocide ». Dans sa conclusion il dit :

> « Nous sommes d'accord sur ce point : il faut prévenir le génocide. Mais, il faut aussi être lucide et admettre que lorsqu'on ne pourra le faire que lorsque les puissants de ce monde auront la volonté de le faire, en toutes circonstances. Et ce n'est pas aujourd'hui le cas [3]. »

1. Lévi P., *Les naufragés et les rescapés. Quarante ans après Auschwitz*, Paris, Gallimard, 1989.
2. La forme et les choix politiques du régime au Rwanda à cette époque épousent la pensée de Rudolph Rummel selon laquelle : « Le pouvoir absolu tue absolument. » (Sémelin Jacques, « Éléments pour une grammaire du massacre », *Le Débat*, 2003/2, n° 124, p. 155.)
3. Ternon Y., « Perception et prévention du génocide », *Apprendre et se souvenir : Holocauste, génocide et crime d'État organisé au vingtième siècle*, Berlin, du 12 au 15 mars 2003 : http ://www.imprescriptible.fr/dossiers/ternon/perception-prevention, consulté le 3 décembre 2014.

Yves Ternon, en s'inquiétant de la passivité de la communauté internationale face le génocide, nous interpelle. C'est peut-être une occasion de nous pencher sur la place de la société elle-même dans la prévention des génocides et des crimes contre l'humanité. Il n'y a plus de doute que partout, la société, le mot étant compris dans le sens de citoyen ou gouverné, s'implique dans l'exécution des génocides. Il est alors logique qu'elle ne soit pas mise en marge dans la prévention de tels actes. Il nous semble donc impératif d'orienter notre réflexion vers la base que les Anglo-Saxons appellent *grassroots*.

Ici, il est effectivement question d'analyser les stratégies de la société rwandaise dans la prévention du génocide. Mais nous allons voir cette société sous un prisme organisationnel, c'est-à-dire à travers la société civile au sens hégélien qui, en 1821, oppose ce terme « à la société politique et à l'État ». Nous examinons les interventions de l'« élite apolitique » auprès des autorités étatiques et des simples citoyens dans le redressement du pays [4]. Nous prendrons le modèle des associations des survivants du génocide.

Pour un aperçu historique, il faut dire que la société civile rwandaise n'a pas un long passé. À part les confessions religieuses et quelques médias privés, la société civile au sens qui nous intéresse prend naissance au Rwanda en même temps que la renaissance du multipartisme politique des années 1990. Elle avait le but de promouvoir le respect des droits de l'homme et l'État de droit face à un parti-État qui venait de faire deux décennies d'abus de pouvoir. L'émergence de ces associations coïncide avec un tournant particulier marqué par les violations grave des droits de l'homme en général et la chasse aux Tutsi en particulier.

À la demande de la société civile rwandaise, en janvier 1993, une commission internationale d'enquête de la Fédération internationale des droits de l'homme (Fidh) et d'autres organisations se rendit au Rwanda pour enquêter sur les exactions contre les Tutsi et les opposants politiques. Cette Commission conclut à la perpétration de violations graves des droits de l'homme, « massives et systématiques, avec l'intention délibérée de s'en prendre à une ethnie déterminée », prémices de la logique génocidaire mise en œuvre en avril 1994 [5].

Malgré ce combat, la société civile rwandaise perdit la partie puisqu'elle n'a pas pu empêcher que le génocide des Tutsi ait lieu. Après cet événement dramatique, la situation donna naissance à un autre genre d'associations de la société civile : celles des survivants du génocide. Avant de parler davantage des organisations regroupant des survivants du génocide, il importe de présenter brièvement le contexte de travail de la société civile dans le Rwanda post-génocide et faire un essai de typologie de ses organisations-membres.

D'une façon générale, au lendemain du génocide des Tutsi et des massacres politiques, simultanés à la guerre, le Rwanda était complètement ravagé. À côté du nombre effrayant de morts, la déchirure du tissu social rwandais était très marquée. C'était

4. Planche J., *La société civile, un acteur historique de la gouvernance*, Paris, Mayer Charles Léopold, 2007, p. 12.

5. Fidh, Rwanda : « Rapport des violations massives et systématiques des droits de l'homme depuis le 1er octobre 1990 », *La Lettre hebdomadaire de la FIDH*, n° 168, hors-série, février 1993.

comme si le Rwanda en tant que nation n'était plus. De nombreux rwandais éprouvaient de la peur et de la haine des uns envers les autres.

À cette époque, la société civile rwandaise n'a pas échappé à ce syndrome. Des organisations civiles n'avaient pas été affectées par les conséquences du génocide de la même façon, et de fait, leurs attitudes pour les résoudre étaient différentes. Malgré leurs efforts, certaines organisations comme celles regroupées au sein du Collectif des associations et ligues des droits de l'homme (Cladho) ont été envahies par un sentiment victimaire et d'échec face au grand nombre des leurs qu'elles venaient de perdre soit en tant que Tutsi soit en tant qu'opposants politiques. La plupart d'entre elles ont continué la lutte et leurs efforts avaient souvent davantage convergé vers la répression du crime de génocide et la reconstruction du pays, davantage qu'à la prévention comme telle. D'autres se sont senties beaucoup plus proches des présumés coupables et leurs familles et n'ont pas hésité à le démontrer et à les défendre.

Les confessions religieuses, souvent vues à travers la plus puissante église catholique, quant à elles, affichaient un certain complexe par rapport à leur rôle historique au pays [6]. Certains accusaient l'église catholique de n'avoir pas su se démarquer de la vision ethnique de la société rwandaise depuis l'époque coloniale, de ses relations avec le pouvoir qui a planifié et commis le génocide et de l'implication de nombreux membres de cette institution. Dans ces premiers temps, les confessions religieuses s'engageront avec réserve dans le domaine de la prévention du génocide. Les médias quant à eux, au sortir du génocide, étaient jugés en fonction du rôle de la Radio télévision libre des Mille Collines (Rtlm) et du journal *Kangura* [7].

Dans la suite, toutes ces organisations ont accompli un travail remarquable en faveur de la prévention du génocide et des crimes similaires. Toutefois, compte tenu de leur hétérogénéité, nous ne pouvons pas nous évertuer à analyser les stratégies qu'elles ont mises en œuvre pour qu'un tel drame n'ait lieu dans le futur au Rwanda comme ailleurs. Nous limiterons à évaluer exclusivement le travail d'Ibuka-Rwanda et ses associations membres.

Ibuka-Rwanda a été créé en décembre 1995 à Kigali. À ce moment, il existait déjà plusieurs organisations de victimes. Ibuka ne voulait pas être une organisation de plus mais envisageait de regrouper et coordonner ces différentes associations dont la majorité n'avaient pas d'envergure nationale. Certaines étaient régionales ou ciblaient des catégories sociales.

Bien que créée en faveur des survivants du génocide qui sont à la fois membres et bénéficiaires, Ibuka est une organisation beaucoup plus ambitieuse, porteuse du projet de société. Son but ultime consiste à œuvrer à ce que le « *Plus jamais ça !* » prononcé au lendemain du génocide des Juifs ne reste pas un vœu pieux. En matière

6. *Cf.* Rutembesa F., Karegeye J.-P., Rutayisire P. (dir.), *Rwanda. L'Église catholique à l'épreuve du génocide*, Africana, Canada, 2000. L'ouvrage exprime bien la position ambivalente de cette institution face au génocide, et surtout ses antécédents historiques.

7. Sur cette question, voir Chrétien J.-P. (dir.), *Rwanda : les médias du génocide*, Paris, Karthala, 1995.

de prévention, ses objectifs se traduisent par des actions pour la justice la justice, la mémoire et la culture de la paix [8].

La justice est un mot clé après une période de violations graves des droits de l'homme. Du point de vue juridique, la justice se réfère premièrement aux poursuites judiciaires pénales des auteurs et ceci a jusqu'à présent reçu l'attention principale. Aussi, faut-il ajouter que la justice peut rétablir l'ordre moral et ériger un rempart contre les risques de récidive [9]. Depuis son existence, l'association Ibuka a attaché beaucoup d'importance à la dimension pédagogique de la justice, convaincue que cette dernière peut redresser la société rwandaise sombrée dans la culture de l'impunité pendant plusieurs décennies. En effet, depuis des années 1960, les massacres des Tutsi n'ont jamais été réprimés. Au contraire, leurs auteurs étaient gratifiés.

Aussi, la poursuite judiciaire s'est-elle avérée indispensable pour éviter la tentation de la vengeance chez les victimes. Il n'est pas moins étonnant de remarquer que les membres de l'association Ibuka et les survivants du génocide en général conçoivent la justice avec un grand altruisme. À ce propos, on les entendra très souvent dire : « Rien ne peut nous ramener les nôtres qui ont été tués ignominieusement » (« *Ntacyatugarurira abacu bishwe urw'agashinyaguro* ») ; ou encore : « Personne ne peut faire comme l'autre a fait » (« *Ntawe ugira uko undi yagize* »), ce qui sous-entend leur opposition à la vengeance. Ce qui est important pour eux, c'est qu'on en finisse avec la chasse aux Tutsi et qu'ils aient la garantie qu'un tel crime ne se reproduira plus. Néanmoins, rien ne le prouve vu, entre autres, que l'idéologie qui a été à sa base ne peut pas disparaître du jour au lendemain.

Dans la même lancée de la justice, en 1997, Ibuka a organisé des campagnes de formation en matière des droits de l'homme et de procédures judiciaires, grâce au partenariat avec le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, l'Ambassade des Pays-Bas et le Fonds public d'assistance aux rescapés.

Une année après, Ibuka a installé un département justice qui coordonnait des activités de deux para-juristes par ressort de chaque tribunal de première instance. Ces deux para-juristes sensibilisaient les rescapés aux droits des victimes et des auteurs présumés du génocide et expliquaient des différents textes de loi. Dans ce cadre, l'organisation (non gouvernementale) Avocats sans frontières a travaillé étroitement avec le personnel d'Ibuka. Ce travail ne s'est arrêté que très récemment suite au manque de moyens financiers.

Lorsque les tribunaux *gacaca*, normalement de droit coutumier, ont été réactivés pour être adaptés aux réalités du génocide, Ibuka a eu des réticences à s'y engager pour deux raisons majeures. Premièrement, à l'origine, les *gacaca* permettaient de régler des différends de voisinage ou familiaux. Cette organisation était alors loin d'imaginer comment de telles pratiques pouvaient être appliquées au crime grave tel que le génocide. Deuxièmement, elle ne voyait pas la place des rescapés dans cette institution à cause de leur nombre infime comparativement à celui de leurs présumés bourreaux et leurs proches.

8. Rombuts H., « Organisation des victimes au Rwanda : Le cas d'Ibuka » : http ://www.ua.ac.be/objs/00111761.pdf, p. 8, consulté le 30 novembre 2014.

9. *Ibid.*, p. 9.

Après une réflexion interne et des concertations avec des pouvoirs publics, Ibuka s'est résolue, en 2000, à soutenir les juridictions *gacaca*. Au moment où l'on a lancé l'idée des *gacaca*, 130 000 prisonniers croupissaient depuis une décennie en prison. On estimait qu'il aurait fallu pas moins de deux cents ans à la justice rwandaise pour les juger tous. Encore une fois, il a fallu que les rescapés du génocide de 1994 se « sacrifient » pour que « justice soit faite ». L'association Ibuka, par cette approche réaliste, n'a pas voulu manquer le rendez-vous de la justice transitionnelle rwandaise et aider ainsi à la résolution de cette crise profonde. Elle a aussi contribué à la bonne marche des tribunaux internationaux, quelle que soit la critique qu'elle pouvait leur adresser [10].

Pour ce qui est de la mémoire, lorsque Ibuka vit le jour, plusieurs instruments de la mémoire [11] du génocide des Tutsi étaient déjà mis en place et elle n'a pas hésité à s'intégrer dans le processus de sa construction. Pour Ibuka, la mémoire n'est pas seulement la préservation du passé. Elle doit aller de pair avec la prévention et la recherche de la paix, ce qui veut dire qu'elle considère que la mémoire joue à la fois une fonction rétrospective et prospective.

En effet, la paix ne peut se construire durablement sur l'oubli. La mémoire constitue dans cette perspective l'heureuse antinomie. Elle est donc liée à l'existence tant d'un individu, d'un groupe que d'une nation.

Aussi, la paix ne peut-elle se construire que sur des valeurs partageables. La mémoire assure la conservation et la transmission de ces valeurs. Dans cette perspective, la commémoration constitue un puissant moyen de compréhension de ce qui s'est passé.

En rappelant ce qui s'est passé, on permet d'échapper aux effets de l'indifférence. L'on comprend pourquoi Ibuka considère la mémoire du génocide des Tutsi comme l'une des phases essentielles de la prévention. Autrement dit, elle permet de comprendre le sens du « *Plus jamais ça !* ».

Mais, aussi importante qu'elle soit, la mémoire peut être fragilisée. Le mensonge, la manipulation de l'histoire et la défense des intérêts partisans peuvent la brider, la pervertir et l'anéantir. C'est dans ce contexte que le négationnisme sous toutes les formes constitue un danger d'une extrême gravité. En effet, leur visée fondamentale du négationnisme est le déni de l'histoire et la justification de l'impunité [12].

Pour Ibuka, la lutte contre l'oubli, en commémorant et en conservant les restes des victimes, doit déboucher sur des recherches approfondies. À l'instar de ce qui se fait en Amérique, en Israël et en Europe, cette organisation, en collaboration avec le gouvernement du Rwanda et d'autres acteurs nationaux et internationaux, contribue à l'élaboration des programmes de formation scolaire dans l'enseignement sur les génocides.

10. *Ibid.*, p. 11-12.

11. Selon l'expression de feu Célestin Kanimba Misago, dans « Les instruments de la mémoire. Génocide et traumatisme au Rwanda », *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, 2007, n° 5.

12. Ibuka, Rapport de la conférence « La vie après la mort : rétablissement de la vie des survivants des génocides – défis et opportunités », Kigali, du 25 au 30 novembre 2001, p. 20.

Dans cette même thématique, l'histoire et la mémoire peuvent éveiller les consciences et conduire à refuser de tomber dans l'horreur. Elles peuvent également façonner la société et la pousser à se donner des mécanismes de prévention d'autres génocides.

À part les activités mémorielles qu'elle fait chevaucher entre le passé, le présent et le futur, Ibuka a travaillé sur un programme spécifique de promotion de la culture de la paix, comprenant « les activités qui tendent à renforcer la cohésion sociale par un dialogue franc, le respect des droits de l'homme et la dignité de chaque citoyen [13] ». Dans ce cadre, Ibuka a organisé des séances de sensibilisation, des séminaires de formation et des conférences. C'est à ces occasions par exemple qu'Ibuka a adhéré à l'initiative gouvernementale d'abolition de la peine de mort qui a abouti en 2007 [14].

Sur le plan international, Ibuka est depuis 2010 partie prenante au projet de mise en place d'un « mémorial dédié aux victimes des violations des droits de l'homme et du génocide » de l'Union africaine (Ua) à Addis-Abeba.

Cette initiative s'appuie sur un engagement antérieur visant à ce que les victimes du génocide au Rwanda et de la Terreur rouge en Ethiopie soient reconnues et commémorées au siège de l'Ua dans le cadre de la recherche et la pérennisation de la paix et la sécurité en Afrique. Le Mémorial de l'Union africaine sera une expression de rappel et de prise de conscience des dirigeants et des peuples africains du passé sombre que ce continent a connu, de ses problèmes actuels et d'essayer de changer le cours des événements.

En conclusion, la prévention du génocide ne peut pas être seulement l'affaire des institutions publiques. Aussi, la population qui est en même temps victime et coupable de ce crime doit-elle être pleinement associée à cette démarche. La connaissance approfondie de la participation paysanne dans le génocide des Tutsi devrait nous servir [15].

Cependant, nous ne pouvons pas ignorer que cette population doit être éclairée. Voilà la tâche essentielle de la société civile.

13. Ibuka, Planification triennale, 2001-2003, Kigali, 2001, p. 3.

14. *L'Express.fr* du 26 juillet 2007, consulté le 30 novembre 2014.

15. Des recherches annexes sur ce phénomène ont fait l'objet de synthèses qui font autorité sur cette réalité. À titre d'exemple, on peut citer Kimonyo J. P., *Rwanda : un génocide populaire*, Paris, Karthala, 2008, et *Le génocide au village : le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Seuil, 2014.